



mémoire et solidarité

Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

Point sur la composition du nouveau conseil départemental.

La composition, les modalités de désignation des membres et de fonctionnement des structures issues de ce conseil (commissions Mémoire et Solidarité) sont inscrites dans la directive générale n°5/B du 11 mars 2019 de Madame la directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Conformément à cette directive et en raison du renouvellement des générations du feu et de la nécessité de prendre davantage en compte la quatrième génération (OPEX), il a été recommandé de privilégier le format suivant : 2 membres au titre des conflits de 1939-1945, d'Indochine et de Corée, 8 membres au titre de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, 6 au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964.

Parallèlement à ce critère générationnel, un critère statutaire a également présidé à la désignation des membres du conseil départemental afin que sa composition reflète la diversité du monde combattant manchois (pupilles de la Nation, pensionnés de guerre, titulaires de la carte du combattant, etc.).

Par ailleurs, les membres du précédent conseil ayant porté à nouveau leur candidature ont été renouvelés dans leurs fonctions, les sièges restant étant attribués à de nouveaux candidats. Ce conseil a ainsi été renouvelé à hauteur de 45%.

Enfin, il a été tenu compte de l'importance et de la représentativité des associations du monde combattant départemental. Ainsi, les principales associations d'anciens combattants et de victimes de guerre de la Manche ont obtenu plusieurs sièges au sein du conseil.

La nouvelle composition du CDAC pour le mandat 2019-2023 peut être résumée ainsi :

1^{er} collège :

- 6 membres représentant les administrations et collectivités.

2^{ème} collège :

- 2 membres au titre des conflits de 1939-1945, d'Indochine et de Corée ;
- 9 membres au titre de la guerre d'Algérie et des conflits du Maroc et de la Tunisie ;
- 6 membres au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964.

3^{ème} collège :

- 2 membres au titre des associations de titulaires de décorations ;
- 7 membres au titre des associations oeuvrant pour les missions mémorielles et la citoyenneté.

Membres du précédent CDAC, démissionnaires, non reconduits ou décédés :

Monsieur Claude BARBEY ;
Monsieur Daniel CADEL ;
Monsieur Marcel COLLETTE ;
Madame Marie-Thérèse CUEFF ;
Monsieur Emile DELAUNEY ;
Mme Georgette DEWOGHELAERE ;
Monsieur Patrick FISSOT ;
Monsieur José HENRIQUES ;
Monsieur Michel JEAN ;
Madame Hélène LEJUEZ ;
Monsieur Daniel LETERREUR ;
Monsieur Alain LEMIERE, décédé ;
Monsieur Claude JOURDAN, décédé.